

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

**C.D.L.D.**

### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.  
Le 18 juin 2014 à 20.00 heures**

### ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Rapport d'activités 2013 du plan de cohésion sociale (PCS) 2009-2013/Approbation.
2. TECTEO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2014 - Ordres du jour et documents annexes/Approbation.
3. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2014 - Ordres du jour et documents annexes/Approbation.
4. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014 - Ordre du jour et documents annexes/Approbation.
5. CHRH - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 - Ordre du jour et documents annexes/Approbation.
6. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 - Ordre du jour et documents annexes/Approbation.
7. Classes de neige 2015 - Marché de services - Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Convention de mise en œuvre du plan de développement stratégique du GAL « Pays des Condruses » dans le cadre du programme européen de développement rural Axe 4 LEADER 2007-2013 avec la Maison du Tourisme de Huy Meuse-Condruz - Approbation.
9. Redevance incendie 2008 (frais admissibles 2007)/Avis.
10. Redevance incendie 2008 - Convention en matière d'avance de trésorerie remboursable sans intérêt par la Province de Liège/Approbation.
11. Subvention 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'asbl Tennis Club Templier/Décision.

### HUIS CLOS

1. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal.
2. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2014-2015 sur base du décret du 13 juillet 1998/Décision.
3. Directeur général - Autorisation de cumul/Ratification.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,  
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.

**N.B. En vertu de la 5<sup>ème</sup> partie du CDLD, nous vous rappelons l'obligation de déclaration de mandats pour le 30 juin 2014 au plus tard. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet : <http://declaration-mandats.wallonie.be>. Un exemplaire « papier » peut également être fourni, sur demande, au secrétariat communal.**